

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 48 – 2010

Date : le 12 Juillet 2010

**OBJET : Téléphonie – Central téléphonique et interconnexion du Centre technique
communautaire de la Fosse**

Exposé

L'ouverture du Centre technique communautaire nécessite l'acquisition d'un central téléphonique et la mise en place d'un pont WiFi. L'ensemble doit s'inscrire dans l'architecture existante et permettre l'échange d'informations avec les autres sites communautaires déjà équipés.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Deux offres ont été reçues. Après analyse, seule l'offre de la Société AXIANS répond aux exigences techniques pour un montant total de 19 804 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

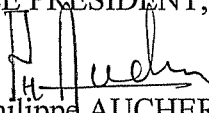
Décide

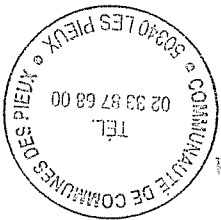
ARTICLE 1 : de signer le marché pour la fourniture et la mise en service d'un central téléphonique et d'un pont WiFi au Centre technique communautaire, pour un montant de 19 804 € HT sachant que les crédits sont inscrits au budget principal 2010 nature 2313 (constructions en cours),

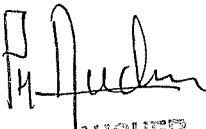
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 15/07/2010
et publication de notification
du : 16/07/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER